

Facilité de co-financement SEFF GCF-EBRD

Système de gestion environnementale et sociale

Contexte

La facilité de co-financement SEFF ("la Facilité") proposée comprendra la mise à disposition de financement à un ensemble d'institutions financières participantes (« IFP¹ »), y compris les banques locales, les institutions de microfinance et les entreprises de leasing. Le Fonds GCF sera détenu en interne dans un Fond Spécial à la BERD², et sera alloué aux IFP via les interventions SEFF de la BERD, sur base de la demande du marché. A leur tour, les IFP prêteront alors les montants reçus pour financer un ensemble de projets touchant à l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable et la résilience climatique, dans les pays en voie de développement au Proche-Orient, en Afrique du nord, en Asie centrale et occidentale, dans le Caucase, et en Europe orientale et méridionale. Le programme inclura également un composant d'assistance technique couvrant des activités d'aide à l'investissement, de formation et de marketing.

Les sous-projets financés par les IFP porteront principalement sur les secteurs industriels, commerciaux et résidentiels. La majorité des prêts résidentiels (par exemple les ménages recevant un équipement énergétiquement efficace) consisteront en des investissements réalisés sur base d'une liste de technologies pré-approuvées (créée sur base de la liste des Meilleurs Technologies Disponibles – MTD³). La liste des MTD est une base de données spécifique au marché reprenant les technologies qui ont été identifiées comme ayant un coût raisonnable et une haute performance en termes d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de résilience climatique (dans leur contexte local). La liste contiendra environ 50 catégories de technologie climatique, des listes de fabricants, de fournisseurs et d'installateurs. La liste sera disponible au public sur le site internet de chaque projet et les emprunteurs pourront obtenir un certificat d'éligibilité en en faisant la demande sur le site.

Les prêts aux secteurs industriel et commercial seront typiquement des investissements nécessitant des évaluations d'éligibilités réalisées par des experts, à moins qu'elles n'incluent le financement du fournisseur. Les sous-projets de cette catégorie seront typiquement des investissements de taille moyenne (par exemple touchant à l'efficacité énergétique industrielle et de bâtiments). Les experts engagés par la BERD réaliseront une analyse de la chaîne d'approvisionnement, un examen des plans d'investissement proposés et détermineront l'éligibilité. S'il y a lieu, les experts ajouteront de la valeur en renforçant la performance du sous-projet et en fixant la priorité des recommandations d'investissement. Un rapport d'évaluation de l'éligibilité servira comme support pour l'éligibilité d'un sous-projet lors de l'approbation d'un prêt auprès des IFP.

Par le biais de l'approche d'investissement décrite ci-dessus, il est attendu des institutions financières participantes, conjointement avec l'équipe d'implémentation de la BERD, qu'elles soutiennent au moins 20.000 sous-projets, avec des clients de différents secteurs: petites et moyennes entreprises, secteur des entreprises et industriel, développeurs de projets d'énergie renouvelable, fermiers et ménages.

¹ participating financial institutions (PFIs)

² Banque européenne pour la reconstruction et le développement

³ Best Available Technologies - BATs

Le Système de gestion environnementale et sociale (SGES)

La BERD établira un SGES complet pour la Facilité, sur base de sa Politique environnementale et sociale. Ceci garantira que les IFP financées par la Facilité soient pleinement conformes aux exigences nécessaires pour garantir l'atténuation des risques environnementaux et sociaux liés à l'implémentation de ces projets. Les IFP devront également définir les rôles et les responsabilités des membres du personnel désignés pour la supervision et la mise en œuvre au jour le jour de leur SGES. Elles devront également s'assurer que l'expertise technique adéquate est disponible (soit en interne ou en externe) pour l'implémentation de leur SGES.

Les IFP seront catégorisées, et devront répondre à certains critères. Ceux-ci sont présentés plus en détails ci-dessous. Un suivi complet, également présenté ci-dessous, sera réalisé par la BERD et les consultants techniques mettant en œuvre la Facilité. Les comptes rendus pour le GCF seront basés sur les résultats de ce suivi.

Catégorisation des IFP

Etant donné que la structure de financement de la Facilité inclut la mise à disposition de financement via des intermédiaires financiers (« IF »), la BERD catégorisera tous les projets sous cette Facilité comme « IF ». Les IFP devront dès lors suivre les mêmes processus d'évaluation environnementale et sociale comme le serait tout projet financé directement par la BERD. Cependant, la nature de l'évaluation environnementale et sociale sera adaptée aux caractéristiques spécifiques des projets des IFP.

A la différence d'autres institutions financières internationales, tel que IFC, la BERD ne catégorise pas formellement ses IF de manière plus poussée en IF-1, IF-2 et IF-3. Cependant, lors de la catégorisation, la BERD réalise une catégorisation informelle du risque des IF et de ses activités en cours et annoncées. Dans le contexte de la Facilité, les prêts fournis aux IFP pour des financements résidentiels seront typiquement considérés comme ayant un faible risque E&S, alors que les prêts fournis pour financer des projets commerciaux ou industriels seront typiquement considérés comme ayant un risque faible-moyen ou moyen-élevé et, dans certains cas, à haut risque, en particulier lorsque le financement concerne certains projets d'énergie renouvelable.

Chaque IFP sera considérée au cas par cas. Lors de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux associés à l'IFP, la BERD considèrera un ensemble de facteurs, y compris les suivants :

- Quelle est la nature de l'entreprise (par exemple prêt aux petites, moyennes ou grandes entreprises, finance d'entreprise, leasing) ?
- Quelle est la nature du projet proposé, par exemple de la ligne de crédit ou du leasing ?
- Dans le cas des lignes de crédit, quelle est la nature des sous-projets éligibles ?
- L'IFP a-t-elle actuellement des activités particulières pouvant constituer d'importants risques environnementaux et sociaux ?
- Quelles sont les pratiques, procédures et/ou systèmes de gestion des ressources environnementales, sociales et humaines de l'IFP ?
- La banque est-elle familière avec les politiques, pratiques et opérations des IFP suite à des projets actuels ou passés ?

- L'IFP est-elle engagée avec d'autres institutions financières/banques multilatérales de développement/bailleur de fonds/institutions qui ont adhérées aux Principes de l'Equateur ?

L'audit environnemental et social préalable pour les projets des IFP débutera par des questionnaires qui doivent être remplis par le client de l'IFP et soumis à la BERD pour révision. Sur base d'informations récoltées durant la révision des questionnaires complétés par les clients des IFP, la BERD déterminera :

- Si des recherches environnementales et sociales complémentaires sont nécessaires ;
- Si des exigences supplémentaires sont nécessaires pour des sous-projets ;
- S'il y a un besoin de formation pour renforcer la capacité de l'IF à gérer les ressources environnementales, sociales et/ou humaines ; et
- La nature des exigences de suivi et de reportage à imposer au projet.

Exigences de performances, exclusions, et conformités avec les lois et réglementations pertinentes

Général

Tous les sous-projets financés par les IFP doivent respecter la liste d'exclusion pour des raisons environnementales et sociales de la BERD ainsi que les réglementations et standards locaux et nationaux relatifs à l'environnement, la santé, la sécurité et les lois du travail.

Lorsque les IFP financent des projets qui seraient classifiés 'A' par l'évaluation de risque environnemental s'ils étaient financés par la BERD, l'IFP sera tenue de s'assurer que tous les sous-projets concernés respectent les critères de la liste indicative de la catégorie 'A' repris sous l'annexe 2 de la Politique environnementale et sociale (PES) de la BERD ; de tels sous-projets seront tenus de respecter les Exigences de performances (EP) 1 à 8 et 10. L'annexe 2 peut être trouvée en page 14 Politique environnementale et sociale de la BERD [via ce lien](#).

Exigences de performance particulières

Toutes les IFP financées par la Facilité devront également respecter les Exigences de performances (EP) de la BERD, tel que présentées ci-dessous.

- 1) Applicable à l'IFP elle-même et non au portefeuille de sous-projets
 - a. EP2: Conditions d'emploi et de travail. Les prérequis clés du EP2 est que l'IFP se conforme, au minimum, (i) à la législation nationale sur le travail, la protection sociale et la santé et la sécurité au travail, et (ii) aux principes et normes essentiels énoncés dans les conventions de l'OIT.
 - b. EP4: Santé et sécurité. Les prérequis clés de PR4 sont que les IFP prennent des mesures destinées à identifier et à prévenir les accidents, blessures et maladies auxquels sont exposés les travailleurs et les populations concernées et qui sont dus ou associés aux activités du projet, ou surviennent dans le cadre du projet, et il prépare et met en œuvre des mesures et des plans préventifs pour gérer les risques en matière de santé et de sécurité, conformément à l'approche fondée sur la hiérarchie des mesures d'atténuation et aux bonnes pratiques internationales (BPI).

- 2) Applicable à l'IFP et à ses activités et au portefeuille

PR9: Intermédiaires financiers. Les prérequis clés de PR9 sont que les IFP mettent en place un Système de gestion environnementale et sociale (SGES) clairement défini, dont une politique environnementale et sociale et des procédures environnementales et sociales¹ proportionnées à la nature de l'IF, au degré de risques environnementaux et sociaux associés à ses activités commerciales, et au type de projet et de sous-projets.

L'ensemble des EP peuvent être consultés via [ce lien](#) (en anglais). Pour assister les IF à mettre en œuvre les critères mentionnés ci-dessus, la BERD a développé des documents d'orientation. Ceux-ci peuvent être consultés via [ce lien](#) (en anglais).

Suivi

Annuellement, toutes les IFP seront tenues de soumettre à la BERD des rapports environnementaux et sociaux sur le statut d'implémentation du Système de gestion environnementale et sociale (SGES), EP9, EP2, et les exigences relatives à la santé et à la sécurité au travail de l'EP 4, ainsi que la performance environnementale et sociale de son portefeuille de sous-projet. La BERD se réserve également le droit de mener des visites de sites d'IFP pour suivre la mise en œuvre des critères de la banque et la visite de sous-projets, aussi souvent que nécessaire.